

Plus d'un titulaire d'une allocation du minimum vieillesse sur deux est une femme seule. Les femmes allocataires sont, par ailleurs, plus âgées en moyenne que les hommes. Si l'âge moyen des allocataires a longtemps été plus élevé que celui de l'ensemble de la population des plus de 62 ans, l'écart s'est considérablement réduit. Les carrières des allocataires sont plus souvent incomplètes, marquées par l'invalidité ou l'inaptitude au travail. Les allocataires du minimum vieillesse sont, en proportion, plus nombreux dans les régions du sud de la France et dans les départements et régions d'outre-mer.

## L'âge moyen des allocataires se rapproche de celui de la population des 62 ans ou plus

Fin 2020, les allocataires du minimum vieillesse sont un peu plus âgés en moyenne que l'ensemble de la population française de 62 ans ou plus<sup>1</sup> (74,1 ans, contre 73,7 ans). L'écart se réduit toutefois fortement au fil du temps, car l'âge moyen des allocataires baisse. En 2010, l'écart était par exemple de près de 3 ans (74,8 ans, contre 72,1 ans pour l'ensemble de la population française âgée d'au moins 60 ans). Pour les personnes âgées de 65 ans ou plus<sup>2</sup>, l'âge moyen des allocataires est cette fois plus bas que celui de la population totale (75,1 ans, contre 75,5 ans). Les femmes bénéficiaires du minimum vieillesse sont en moyenne plus âgées que les hommes (75,1 ans, contre 72,9 ans), mais l'écart se réduit légèrement au fil des dernières années.

Au sein de la population des 65 ans ou plus, la part des allocataires est relativement stable d'une classe d'âge à l'autre : autour de 4 % (tableau 1). Parmi les moins de 65 ans, cette part est moindre (2,2 %), car seule une partie de la population concernée est éligible au minimum vieillesse.

En 2020, la part des allocataires rapportée à la population totale augmente légèrement parmi les classes d'âge les plus jeunes, tandis qu'elle baisse parmi les 90 ans ou plus. Cette part est la plus élevée parmi les 65 à 69 ans (4,6 %, contre

4,3 % en 2019) notamment chez les hommes (4,7 %, contre 4,4 % en 2019). En 2019, elle était la plus élevée parmi les allocataires de 90 ans ou plus, ce qui est d'ailleurs toujours le cas parmi les femmes (4,6 %). En effet, les générations de retraités les plus anciennes reçoivent, en général, des pensions de retraite plus faibles que les générations les plus récentes et se caractérisent notamment par une surreprésentation de femmes seules et ayant peu ou pas travaillé.

## Plus d'un titulaire sur deux est une femme seule

Parmi les allocataires du minimum vieillesse, plus de la moitié (51 %) sont des femmes seules (célibataires, veuves ou divorcées). 75 % des allocataires (tableau 2) sont des personnes isolées, parmi lesquelles 67 % sont des femmes. La part des femmes isolées parmi les allocataires progresse de façon continue avec l'âge, de 56 % parmi les personnes de moins de 65 ans à 87 % parmi celles de 90 ans ou plus. Cette surreprésentation des femmes parmi les allocataires isolés les plus âgés s'explique par une plus grande longévité et par la faiblesse de droits propres en matière de retraite acquis par des générations de femmes qui ont peu ou pas participé au marché du travail.

Les hommes sont, en revanche, surreprésentés parmi les allocataires en couple (78 %). L'allocation n'est en effet versée qu'à un seul des conjoints,

1. À la suite de la réforme des retraites de 2010, les personnes qui ont atteint l'âge minimum légal d'ouverture des droits à la retraite et qui pouvaient devenir allocataires en 2020 avaient au moins 62 ans à la fin de l'année (voir fiche 25).

2. Les allocations du minimum vieillesse ne sont en effet versées qu'à partir de 65 ans, sauf en cas d'inaptitude au travail ou d'invalidité.

si l'autre n'est pas éligible au dispositif (ne résidant pas en France ou âgé de moins de 65 ans) ou s'il n'en fait pas la demande (*encadré 1*). Dans la pratique, elle est plus souvent demandée par les hommes et se trouve donc majoritairement versée à ces derniers au sein du couple.

Enfin, une personne seule sur deux éligible au minimum vieillesse (voir les conditions d'éligibilité dans la fiche 25) n'y aurait pas recours (*encadré 2*).

### Des carrières plus courtes, souvent marquées par l'invalidité ou l'inaptitude au travail

Selon l'échantillon interrégimes de retraités (EIR) de 2016, 17 % des allocataires de l'ASV ou de l'Aspa ne disposent d'aucun droit propre à la retraite (*tableau 3*). Il s'agit très majoritairement de femmes (75 %). 5 % de ces allocataires disposent toutefois d'un droit dérivé. En revanche, 12 % des allocataires ne bénéficient d'aucun droit direct ou dérivé dans un régime de retraite et relèvent donc du Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Saspa). Fin 2016, la pension moyenne de droit direct (y compris majorations familiales) des allocataires

ayant au moins un droit direct est trois fois plus faible que celles des autres retraités (440 euros par mois en moyenne, contre 1 500 euros), tout comme leur pension moyenne totale hors minimum vieillesse (500 euros, contre 1 670 euros) (*tableau 4*). Cette différence est due au fait que les allocataires de l'ASV ou de l'Aspa disposant d'un droit propre de retraite ont souvent des carrières plus courtes que les retraités non allocataires. Ainsi, ils valident en moyenne 92 trimestres pour la retraite, et 42 % d'entre eux en valident moins de 80 (c'est le cas de 9 % des retraités non allocataires). Seulement 11 % des allocataires de l'ASV ou de l'Aspa ont une carrière complète (contre 64 % chez les autres retraités). Par ailleurs, 61 % ont liquidé leurs droits pour inaptitude ou invalidité (contre 15 % pour les autres retraités). Les allocataires sont moins nombreux à relever d'un régime de la fonction publique ou d'un régime spécial que les autres retraités (2 % contre 20 %). À l'inverse, ils relèvent plus souvent du régime général (83 % contre 67 %). Les bénéficiaires d'une majoration de pension pour trois enfants ou plus sont par ailleurs légèrement surreprésentés parmi les allocataires du minimum vieillesse (40 % contre 36 %).

**Tableau 1** Part des titulaires de l'ASV ou de l'Aspa dans la population totale de 62 ans ou plus, par âge

	Part dans la population (en %)			Effectifs d'allocataires
	Femmes	Hommes	Ensemble	
62 à 64 ans <sup>1</sup>	2,1	2,2	2,2	52 500
65 à 69 ans	4,5	4,7	4,6	176 700
70 à 74 ans	4,2	4,4	4,3	157 100
75 à 79 ans	3,9	4,2	4,0	91 400
80 à 84 ans	3,7	3,7	3,7	68 500
85 à 89 ans	3,7	3,3	3,5	48 300
90 ans ou plus	4,6	3,8	4,3	40 200
<b>Ensemble (62 ans ou plus)</b>	<b>3,8</b>	<b>3,9</b>	<b>3,9</b>	<b>634 800</b>
<b>dont 65 ans ou plus</b>	<b>4,1</b>	<b>4,2</b>	<b>4,2</b>	<b>582 200</b>

ASV : allocation supplémentaire du minimum vieillesse ; Aspa : allocation de solidarité aux personnes âgées.

1. En 2020, les allocataires sont au moins âgés de 62 ans à la fin de l'année.

**Lecture** > En 2020, 176 700 allocataires sont âgés de 65 à 69 ans. Cela représente 4,6 % de l'ensemble de la population âgée de 65 à 69 ans.

**Champ** > Allocataires du minimum vieillesse dans le champ de l'enquête (voir fiche 25).

**Sources** > DREES, enquête sur les allocations du minimum vieillesse au 31 décembre 2020 ; Insee, estimation de la population (France entière) au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Tableau 2 Répartition par sexe et situation conjugale des titulaires de l'ASV ou de l'Aspa, selon l'âge**

En %

	Personnes seules			En couple <sup>1</sup>			Ensemble		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
62 à 64 ans	46,3	35,8	82,1	4,7	13,2	17,9	51,0	49,0	100,0
65 à 69 ans	46,3	31,5	77,8	5,9	16,3	22,2	52,2	47,8	100,0
70 à 74 ans	46,9	27,0	73,9	5,6	20,5	26,1	52,5	47,5	100,0
75 à 79 ans	48,5	21,2	69,7	5,3	25,0	30,3	53,8	46,2	100,0
80 à 84 ans	53,7	16,5	70,2	5,3	24,5	29,8	59,0	41,0	100,0
85 à 89 ans	62,4	13,9	76,3	4,5	19,2	23,7	66,9	33,1	100,0
90 ans ou plus	74,1	10,6	84,7	3,0	12,3	15,3	77,1	22,9	100,0
<b>Ensemble</b>	<b>50,5</b>	<b>25,0</b>	<b>75,5</b>	<b>5,3</b>	<b>19,2</b>	<b>24,5</b>	<b>55,8</b>	<b>44,2</b>	<b>100,0</b>
<b>(Effectifs)</b>	<b>320 800</b>	<b>158 400</b>	<b>479 200</b>	<b>33 600</b>	<b>121 900</b>	<b>155 500</b>	<b>354 400</b>	<b>280 300</b>	<b>634 800</b>
<b>dont 65 ans ou plus</b>	<b>50,9</b>	<b>24,0</b>	<b>74,9</b>	<b>5,3</b>	<b>19,7</b>	<b>25,1</b>	<b>56,3</b>	<b>43,7</b>	<b>100,0</b>

ASV : allocation supplémentaire du minimum vieillesse ; Aspa : allocation de solidarité aux personnes âgées.

1. Pour les allocataires de l'ASV, le couple est défini au regard du statut matrimonial légal exclusivement. Il caractérise uniquement les personnes mariées. Pour les allocataires de l'Aspa, la notion de couple est élargie aux couples pacésés ou vivant en concubinage.

**Lecture** > 75,5 % des allocataires du minimum vieillesse sont des personnes seules (célibataires, veuves ou divorcées), tandis que 24,5 % vivent en couple. Parmi les allocataires de 65 ans ou plus, 74,9 % des personnes vivent seules et 25,1 % sont en couple.

**Champ** > Allocataires du minimum vieillesse dans le champ de l'enquête (voir fiche 25).

**Source** > DREES, enquête sur les allocations du minimum vieillesse au 31 décembre 2020.

### Encadré 1 Les limites de l'analyse du profil des allocataires du minimum vieillesse

L'analyse du profil des allocataires du minimum vieillesse est simple lorsque le retraité est une personne isolée ou lorsqu'il vit en couple avec une personne également allocataire. En effet, on compte alors bien deux titulaires distincts de l'allocation et les caractéristiques de chacun des deux membres du couple sont bien prises en compte dans l'analyse des profils. Les ressources retenues pour l'attribution sont celles du couple et le barème couple est appliqué pour déterminer le montant de l'allocation supplémentaire vieillesse ou de l'allocation de solidarité aux personnes âgées. Elle est versée pour moitié à chacun des allocataires.

Toutefois, il se peut aussi qu'un allocataire soit en couple avec une personne qui ne perçoit pas l'allocation, si le conjoint n'est pas éligible à l'allocation ou s'il n'en a pas fait la demande (voir fiche 25). Dans ce cas, même si les ressources prises en compte et le barème retenu pour le calcul du montant de l'allocation sont ceux du couple, le montant de l'allocation ne peut dépasser le plafond pour une personne seule. Lorsque les revenus du couple sont compris entre 5 988 euros et 16 827 euros par an (barème fin 2020), le montant versé au seul allocataire du couple suffit pour atteindre le plafond de ressources du barème couple de 16 827 euros. Il n'est donc pas possible de distinguer, parmi les allocataires en couple ne percevant qu'une allocation, ceux qui ont un conjoint non éligible de ceux qui n'ont fait qu'une demande dans le couple. Il n'est pas non plus possible de connaître, dans ces situations, les caractéristiques propres du conjoint de l'allocataire.

Néanmoins, l'enquête sur les bénéficiaires de minima sociaux de la DREES permet d'estimer le nombre de personnes couvertes, c'est-à-dire l'ensemble des allocataires du minimum vieillesse et les personnes non allocataires vivant en couple avec une personne allocataire. D'après cette enquête, fin 2018, en tenant compte des conjoints non allocataires, environ 680 000 personnes sont couvertes par le minimum vieillesse. En extrapolant les résultats, le nombre de bénéficiaires serait d'environ 760 400 fin 2020.

## Des disparités géographiques

Les allocataires sont, en proportion, plus nombreux dans le sud de la France, et davantage encore dans les départements et régions d'outre-mer (hors Mayotte). Alors que sur l'ensemble du territoire métropolitain, 3,6 % des personnes de 62 ans ou plus bénéficient d'une allocation permettant d'atteindre le seuil du minimum vieillesse, elles sont 8,3 % en Corse et 6,8 % dans les Bouches-du-Rhône (carte 1). Elles sont par ailleurs 7,2 % en Seine-Saint-Denis. Dans les départements et régions d'outre-mer (hors Mayotte), la part des allocataires parmi les personnes de 62 ans ou plus atteint 16,2 %.

## Deux tiers de non-résidents parmi les bénéficiaires des allocations de premier étage

Près de 66 % des bénéficiaires des allocations de premier étage<sup>3</sup> ne résident pas en France et ne peuvent donc bénéficier, du fait des conditions de leur attribution (voir fiche 25), d'aucune autre allocation au titre du minimum vieillesse. La présence de non-résidents de France modifie le profil des personnes bénéficiant des allocations de premier étage par rapport à celui de l'ensemble des titulaires du minimum vieillesse. Ainsi, plus de la moitié d'entre eux sont des hommes (51 %). Depuis la

### Encadré 2 Le profil des personnes qui ne recourent pas au minimum vieillesse

Comme plusieurs autres prestations sociales, le minimum vieillesse est une prestation dont le versement n'est pas automatique : il faut en faire la demande. D'après le baromètre d'opinion de la DREES (voir fiche 18), 22 % des individus de plus de 60 ans interrogés en 2020 disent n'avoir jamais entendu parler du minimum vieillesse. Par ailleurs, parmi ceux qui en ont entendu parler, seuls 40 % affirment savoir assez précisément qui peut en bénéficier.

Pour les personnes seules, le non-recours au minimum vieillesse peut être estimé à partir de l'appariement de l'échantillon interrégimes de retraités (EIR), qui comprend les pensions de retraite, avec les données fiscales<sup>1</sup>. Cet appariement couvre l'ensemble des ressources des allocataires et permet d'identifier les bénéficiaires potentiels. On peut ainsi caractériser l'ampleur du non-recours au minimum vieillesse et comparer les populations qui y recourent et celles qui n'y recourent pas. Ces données ne permettent pas, en revanche, de mener l'analyse et d'estimer le non-recours pour les personnes en couple.

En 2016, près de la moitié des personnes seules éligibles au minimum vieillesse n'y recourent pas<sup>2</sup>. Ces personnes, si elles en faisaient la demande, percevraient 205 euros en moyenne par mois, tandis que les allocataires bénéficient en moyenne de 337 euros. La moitié des personnes qui ne recourent pas au minimum vieillesse percevraient moins de 140 euros en moyenne par mois. Le taux de non-recours est d'autant plus faible que le montant attendu de l'allocation est élevé : il s'élève à 77 % pour des montants attendus mensuels inférieurs à 100 euros et diminue progressivement, jusqu'à 22 % pour des montants attendus compris entre 500 et 600 euros par mois. Il remonte ensuite légèrement pour les deux dernières tranches. Le non-recours croît avec l'âge des bénéficiaires potentiels, de 47 % pour les personnes âgées de 65 à 69 ans à 56 % pour les personnes d'au moins 85 ans.

Les non-recourants sont un peu plus âgés (78,0 ans en moyenne fin 2016) que les recourants (75,8 ans). Par ailleurs, ils sont davantage polypensionnés et leur carrière est, en moyenne, plus longue : 112 trimestres (soit 28,0 ans) en moyenne, contre 88 trimestres (22,0 ans), et contre 143 trimestres (35,8 ans) pour l'ensemble des retraités seuls. La retraite moyenne de droit direct des non-recourants s'élève à 468 euros bruts mensuels, contre 377 euros pour les allocataires du minimum vieillesse, et contre 1 188 euros pour l'ensemble des retraités vivant seuls. Les non-recourants sont par ailleurs plus nombreux à bénéficier d'une pension de réversion que les recourants (38 % contre 25 %) et sont moins souvent nés à l'étranger (19 % contre 27 %). Ils sont enfin moins nombreux que les allocataires à partir de la retraite pour des motifs liés à l'incapacité, le handicap ou l'invalidité (29 % contre 59 %).

1. Meizel, P. (2022, mai). Le non-recours au minimum vieillesse des personnes seules. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 97.

2. La même étude menée sur l'année 2012 (à partir de l'EIR 2012) conclut au même résultat : environ une personne seule éligible sur deux recourt au minimum vieillesse. L'étude sera actualisée sur l'EIR 2020.

3. Les résultats portent ici sur les allocations de premier étage du minimum vieillesse L. 814-2 ou L. 814-1, qui représentent 99 % des allocations de premier étage versées.

**Tableau 3 Répartition des allocataires du minimum vieillesse, selon le type de pension**

	En %		
	Femmes	Hommes	Ensemble
<b>Allocataires sans droit propre</b>	<b>23</b>	<b>10</b>	<b>17</b>
Pension de droit dérivé uniquement	9	<1	5
Relevant du Saspas	13	9	12
<b>Allocataires ayant un droit propre</b>	<b>77</b>	<b>90</b>	<b>83</b>
Pension de droit direct uniquement	57	88	70
Pension de droit direct et de droit dérivé	20	2	12
<b>Ensemble des allocataires</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
dont allocataires ayant un droit propre et/ou un droit dérivé	87	91	88

**Champ** > Allocataires de l'ASV ou de l'Aspa résidant en France.

**Source** > DREES, EIR 2016.

**Tableau 4 Carrière des retraités de droit direct allocataires du minimum vieillesse et des retraités de droit direct non allocataires**

	Retraités allocataires du minimum vieillesse			Retraités non allocataires du minimum vieillesse		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
<b>Part des retraités (en %) :</b>						
partis pour inaptitude ou invalidité <sup>1</sup>	63	58	61	19	12	15
partis à l'âge d'annulation de la décote ou après <sup>1</sup>	25	29	27	23	14	19
ayant une pension au minimum contributif monopensionnés	82	79	81	49	26	38
ayant effectué une carrière complète <sup>2</sup>	81	68	75	70	56	64
ayant effectué une carrière complète <sup>2</sup>	10	13	11	51	80	64
ayant validé moins de 80 trimestres (20 années)	47	37	42	15	2	9
ayant validé plus de 160 trimestres (40 années)	8	9	9	49	76	61
ayant comme régime principal le régime général	84	81	83	71	62	67
ayant comme régime principal la fonction publique ou un régime spécial <sup>3</sup>	3	1	2	19	22	20
ayant comme régime principal le régime des salariés agricoles	2	7	4	1	3	2
ayant comme régime principal un régime de non-salariés <sup>4</sup>	10	10	10	8	12	10
<b>Durée d'assurance moyenne tous régimes (en trimestres)</b>	<b>88</b>	<b>97</b>	<b>92</b>	<b>142</b>	<b>165</b>	<b>153</b>
<b>Montant brut mensuel de l'avantage principal de droit direct (y compris majorations pour trois enfants ou plus) fin 2016 (en euros)</b>	<b>370</b>	<b>520</b>	<b>440</b>	<b>1 120</b>	<b>1 960</b>	<b>1 500</b>
<b>Montant brut mensuel de la pension totale hors minimum vieillesse fin 2016 (en euros)</b>	<b>460</b>	<b>540</b>	<b>500</b>	<b>1 400</b>	<b>1 980</b>	<b>1 670</b>

1. Dans au moins un régime.

2. Voir annexe 4, définition de la carrière complète.

3. FSPOEIE, SNCF, RATP, CNIEG, Enim, CRPCEN, Caisse de réserve des employés de la Banque de France, Altadis, Retrep, CANSSM, Cavimac.

4. Régime des agriculteurs, des professions libérales ou des artisans et commerçants.

**Lecture** > Fin 2016, 11 % des allocataires du minimum vieillesse ont effectué une carrière complète, contre 64 % des retraités non allocataires.

**Champ** > Retraités de 60 ans ou plus, résidant en France, allocataires d'un droit direct dans un régime au moins.

**Source** > DREES, EIR 2016.

réforme de 2007, l'absence d'entrée de nouveaux allocataires dans le dispositif de premier étage entraîne également un accroissement de l'âge moyen, de 74,5 ans en 2007 à 84,4 ans en 2020.

### Près de 80 % des nouveaux allocataires sont des personnes isolées

Parmi les 47 900 nouveaux allocataires de l'Aspa en 2020, 40 % ont moins de 65 ans, parmi lesquels 26 % ont 62 ans et sont donc dans une situation d'inaptitude au travail, d'ex-invalidité, de handicap, d'ancien combattant, etc. (tableau 5). 16 % ont 65 ans, et bénéficient donc de l'Aspa dès l'âge minimum d'éligibilité. Hormis la question de l'âge, le profil des nouveaux allocataires est proche de celui de l'ensemble des allocataires. Il est également proche de celui des nouveaux allocataires de l'année précédente. La plupart d'entre eux ont moins de 70 ans (81 %). Ils sont donc en moyenne beaucoup plus jeunes que l'ensemble des titulaires du minimum vieillesse (66,8 ans contre 74,1 ans) et un peu plus souvent isolés (79 % contre 75 %).

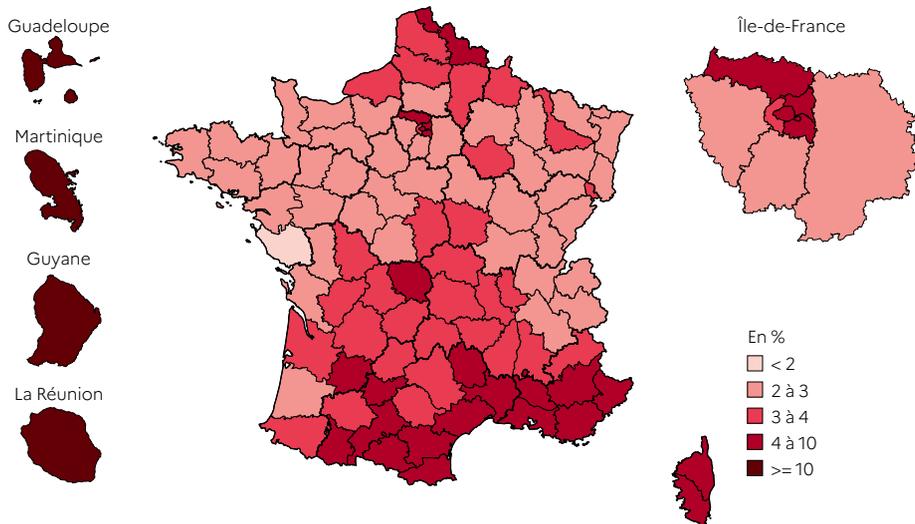
La part des nouveaux allocataires parmi la population des 62 ans ou plus est plus élevée

dans les départements et régions d'outre-mer (6,2 ‰), en Provence-Alpes-Côte d'Azur (4,2 ‰), en Occitanie (3,9 ‰) et en Corse (3,6 ‰). En moyenne, les nouveaux allocataires reçoivent 453 euros mensuels d'allocation. Ce montant est un peu plus faible que celui de l'ensemble des allocataires de l'Aspa (476 euros). Il est en revanche plus élevé que le montant moyen perçu par les nouveaux allocataires de 2019 (436 euros), notamment en raison de la revalorisation exceptionnelle de l'allocation au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### Allocation spéciale pour les personnes âgées à Mayotte : un titulaire sur deux est une femme seule

Parmi les 3 600 allocataires de l'Aspa spécifique à Mayotte, 51 % sont des femmes seules ou non mariées (voir fiche 25), 66 % sont des personnes seules, et 61 % sont des femmes. Les titulaires de cette allocation ont en moyenne 75,1 ans ; ils sont donc plus âgés que l'ensemble des allocataires du minimum vieillesse. Ils reçoivent en moyenne un montant de 413 euros par mois.

## Carte 1 Proportion d'allocataires du minimum vieillesse, par département, parmi les personnes âgées de 62 ans ou plus



**Champ** > France entière (hors Mayotte).

**Sources** > DREES, enquête sur les allocations du minimum vieillesse au 31 décembre 2020 ; Insee, structure de la population par département en fonction de l'âge, au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## L'aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants est peu demandée

En 2020, moins de 40 personnes bénéficient de l'aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants (voir fiche 25). Ancienne aide à la réinsertion

familiale et sociale (ARFS) jusqu'alors très peu demandée, elle a été modifiée au 1<sup>er</sup> juillet 2020 afin d'être plus accessible. En 2020, les bénéficiaires sont tous des hommes âgés : 92 % ont plus de 80 ans. ■

**Tableau 5 Répartition par tranche d'âge des nouveaux allocataires de l'Aspa en 2020, selon le sexe et la situation conjugale**

En %

	Isolés			En couple <sup>1</sup>			Ensemble <sup>2</sup>		
	Femmes	Hommes	Ensemble <sup>2</sup>	Femmes	Hommes	Ensemble <sup>2</sup>	Femmes	Hommes	Ensemble <sup>2</sup>
moins de 65 ans	37,6	47,7	<b>41,5</b>	31,0	34,8	<b>33,6</b>	36,9	43,3	<b>39,8</b>
65 à 69 ans	38,9	41,2	<b>39,8</b>	50,3	47,7	<b>48,4</b>	40,2	43,4	<b>41,6</b>
70 à 74 ans	9,5	6,8	<b>8,4</b>	10,4	10,7	<b>10,6</b>	9,6	8,1	<b>8,9</b>
75 à 79 ans	4,5	2,3	<b>3,7</b>	4,2	3,8	<b>3,9</b>	4,5	2,8	<b>3,7</b>
80 à 84 ans	4,0	1,0	<b>2,8</b>	2,4	1,7	<b>2,0</b>	3,8	1,2	<b>2,7</b>
85 à 89 ans	3,1	0,7	<b>2,2</b>	1,2	1,0	<b>1,1</b>	2,9	0,8	<b>1,9</b>
90 ans ou plus	2,4	0,4	<b>1,6</b>	0,5	0,4	<b>0,4</b>	2,2	0,4	<b>1,4</b>
65 ans ou plus	62,4	52,3	<b>58,5</b>	69,0	65,2	<b>66,4</b>	63,1	56,7	<b>60,2</b>
80 ans ou plus	9,5	2,0	<b>6,6</b>	4,1	3,1	<b>3,4</b>	8,9	2,4	<b>6,0</b>
dont 62 ans	25,7	31,4	<b>27,9</b>	18,8	20,0	<b>19,7</b>	24,9	27,6	<b>26,1</b>
dont 65 ans	15,6	16,1	<b>15,8</b>	18,6	15,8	<b>16,6</b>	15,9	16,0	<b>16,0</b>
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Effectifs</b>	<b>23 300</b>	<b>14 400</b>	<b>37 600</b>	<b>3 000</b>	<b>7 300</b>	<b>10 300</b>	<b>26 300</b>	<b>21 700</b>	<b>47 900</b>
<b>Âge moyen (en années)</b>	67,7	65,4	<b>66,8</b>	66,9	66,5	<b>66,6</b>	67,6	65,8	<b>66,8</b>

Aspa : allocation de solidarité aux personnes âgées

1. Pour les allocataires de l'Aspa, la notion de couple englobe les personnes mariées mais aussi les couples pacésés ou vivant en concubinage.

2. L'ensemble n'est pas forcément égal à la somme correspondante, du fait des arrondis.

**Lecture** > En 2020, 37 600 nouveaux allocataires sont des personnes isolées. Parmi elles, 39,8 % ont entre 65 et 69 ans.

**Champ** > Nouveaux allocataires du minimum vieillesse dans le champ de l'enquête (voir fiche 25).

**Source** > DREES, enquête sur les allocations du minimum vieillesse au 31 décembre 2020.

### Pour en savoir plus

> Données complémentaires et séries historiques disponibles dans l'espace Open Data : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr>, rubrique Retraites.

> **Arnold C., Barthélémy, N.** (2014, janvier). Les allocataires du minimum vieillesse : parcours et conditions de vie. DREES, *Études et Résultats*, 863.

> **Barthélémy, N.** (2013, novembre). Les allocataires du minimum vieillesse : carrière passée et niveau de pension. DREES, *Études et Résultats*, 857.

> **Bridenne, I., Jaumont, L.** (2013, juillet). Les bénéficiaires du SASPA : spécificités, profils et évolutions. CDC, *Questions Retraite & Solidarité*, 4.

> **Calvo M.** (2021, janvier). Les conditions de logement des bénéficiaires de minima sociaux et de la prime d'activité. *Les Dossiers de la DREES*, 73.

> **Calvo M., Richet-Mastain L.** (2020, juillet). Les conditions de vie des bénéficiaires des minima sociaux et de la prime d'activité fin 2018. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 61.

> **Meinzel, P.** (2022, mai). Le non-recours au minimum vieillesse des personnes seules. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 97.

> **Pisarik J.** (2018, juin). Minimum vieillesse : un allocataire sur deux se perçoit en mauvaise santé. DREES, *Études et Résultats*, 1066.

> **Richet-Mastain, L.** (2020, décembre). L'isolement social des bénéficiaires de minima sociaux et de la prime d'activité. *Les Dossiers de la DREES*, 70.